



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/0014
d'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale
et de déclaration d'intérêt général (DIG) pour le rétablissement de la continuité écologique du
Fresquel sur le barrage à clapet situé sur la commune de Pennautier
portée par le Syndicat du bassin versant du Fresquel.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant approuvé le 21 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2019 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel ;
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Fresquel en date du 09 octobre 2018 ;
- VU le dossier transmis par Monsieur le Président du Syndicat du bassin Versant du Fresquel le 05 décembre 2018 ;
- VU le rapport du 24 mai 2019 du service instructeur de la DDTM reçu en Préfecture le 27 mai 2019 demandant la mise à l'enquête ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU la décision n° E19000091/34 du 12 juin 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Albert NADAL, ingénieur territorial retraité en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;
- VU la décision n° E19000091/34 du 08 juillet 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Michel NUTTIN, cadre commercial Numéricable France, en retraite en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement, en remplacement de

Monsieur Albert NADAL, empêché ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-89 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève des rubriques suivantes (mentionnées à l'article R214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.1.1.0. 2 ^a	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 2 ^o Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure à 50 cm de la ligne d'eau, pour le débit moyen annuel entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ;	Autorisation
3.1.2.0. 1 ^o	Travaux conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau : 1 ^o Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;	Autorisation
3.1.4.0. 2 ^o	Consolidation et protection de berges, par des techniques autres que végétales vivantes : 2 ^o Sur une longueur de berge comprise entre 20 m et 200 m.	Déclaration
3.1.5.0. 1 ^o	Travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1 ^o Destruction de plus de 200 m ² de frayères.	Autorisation

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci ne relève pas d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 05 août 2019 au 04 septembre 2019 inclus, soit pour une durée de 31 jours, portant sur une demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général (DIG) portant sur la restauration de la continuité écologique du Fresquel au droit du barrage de Pennautier.

Caractéristiques principales du projet :

Les travaux ont pour objet :

- la réalisation d'un seuil en enrochement en V au niveau du barrage actuel et d'un autre 370 m à l'amont (hauteur de chute résiduelle de 58 cm au module pour le seuil aval et 15 cm pour le seuil amont),
- le reprofilage des berges (sur 370 ml + 260 ml en option en rive droite en amont du 1^{er} seuil) et création d'un lit d'étiage sur 370 ml,
- le confortement et retalutage des berges aux abords du barrage,
- la création d'un lit d'étiage sur 370 ml et l'aménagement d'un radier artificiel 370 ml à l'amont du seuil.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire d'enquêteur

Monsieur Michel NUTTIN, cadre commercial Numéricable France en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 08 juillet 2019 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Pennautier est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Pennautier – 4, boulevard Pasteur – 11610 Pennautier.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>.
- gratuitement sur un poste informatique, en mairie de Pennautier du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Pennautier – 4, boulevard Pasteur – 11610 Pennautier – à l'attention de Monsieur Michel NUTTIN, commissaire enquêteur,
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-barrage-pennautier@aude.gouv.fr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html> dans les meilleurs délais possibles. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairie de Pennautier – 4, boulevard Pasteur – 11610 Pennautier :

- le 05 août 2019 de 09h00 à 12h00
- le 13 août 2019 de 09h00 à 12h00
- le 04 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de Pennautier dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>.

ARTICLE 6 : Avis de la commune

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Pennautier est appelé à donner son avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences

environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant du Fresquel – Mairie de Villepinte – 9, Place Carnot – 11150 Villepinte.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Claude CANSINO – Technicien de rivière, secteur Fresquel
Courriel : claude.cansino@smmar.fr – Tél. : 06 48 78 49 58.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de Pennautier où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Pennautier,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>.

ARTICLE 11 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

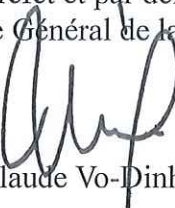
Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être prononcé par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude et les travaux pourront être déclarés d'intérêt général.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, le maire de la commune de Pennautier, le Président du Syndicat du bassin versant du Fresquel et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne le 11 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Claude Vo-Dinh